

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix sept novembre , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 10 novembre 2022 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne - SAENEN Romuald – LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adjoints

Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre – PLANCKE Dorothée – LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - KHELIFA Armelle – DEFAUQUET Gérald - CANIVET Bertrand – MARTIN Nuccia - WILLERVAL Aurore – EZAHOUID Mohamed - DELCAMBRE Chantal –MORAWIEC Laurent - DEVRED Sylvain

Absents ayant donné procuration

Madame TAIRA Marylène à Monsieur CARRE Odilon

Monsieur PILNIAK Alain à Madame FERMEN Claudine

Madame BLANCHARD Perrine à Madame LUCAS Maryline

Excusée :

Madame DUCATILLION Béatrice

Absents :

Monsieur GOLA Éric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur KAPOUN Jean Jacques

Madame le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjointre le point suivant à l'ordre du jour : Avis sur les ouvertures dominicales en 2023.

le Conseil Municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour à l'unanimité.

Avis sur les ouvertures dominicales en 2023

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Vu la demande du commerce CARREFOUR MARKET qui sollicite une ouverture exceptionnelle les dimanche 24 décembre 2023 et 31 décembre 2023,

Il a été décidé, à l'unanimité,

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 les dimanches 24 et 31 décembre 2023 de tous les commerces de détail

- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur KAPOUN Jean Jacques a été désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2022

Le procès verbal de la réunion de conseil municipal du 16 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

3. Décisions municipales

Il a été porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal les décisions municipales suivantes :

42/2022 : Marché accord cadre à bons de commande pour l'entretien de la pelouse du terrain d'honneur du Stade Barran pour 12 893.94 € ttc

43/2022 : Avenant au contrat de cession d'un spectacle par la Sté « SURMESURES » Productions portant sur la modification de tarif pour l'organisation du spectacle du 21/10/2022 « Formule spectacle vivant Hymne à l'Amour » : 2650 € au lieu de 3850 €

44/2022 : Convention de coopération relative à la mise à disposition de la collectivité d'un n° d'urgence et de dépannage ou d'intervention ainsi qu'un interlocuteur privilégié d'ENEDIS

45/2022 : Contrat de location d'une fontaine à eau à la périscolaire par la Sté CULLIGAN à LAMBERSART pour 37,90 € ht/mois et frais d'installation de 150 € ht

46/2022 : Avenant au contrat de prévoyance collective – Maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale fixant le taux de cotisation salariale à 1,26 % à compter du 1^{er} janvier 2023

47/2022 : Contrat proposé par CLEOBADIE PRODUCTIONS à LES ATTAQUES pour l'organisation d'un spectacle « 20 ans ça conte ! » le 18/11/2022 à la Médiathèque pour 658.80 €

48/2022 : Contrat de location de la salle des fêtes de Pecquencourt pour le banquet des Anciens le 8 décembre 2022 pour 750 €

49/2022 : Contrat de location et de maintenance des postes téléphoniques implantés dans les services administratifs de la mairie avec la Sté NXO France Agence de LILLE pour un loyer trimestriel de 326,50 € HT sur cinq ans

4. Désaffectation et déclassement de parcelles 199 rue Oscar Desmaretz et 10 rue Ramette

Madame le Maire propose de désaffecter et déclasser du domaine public communal les parcelles cadastrées section AC 281 p1 pour 17 m2 , section AC 298 p1 pur 19 m2 , section AC 298 p2 pour 27 m2 et 4 m2 du domaine public non cadastré reprises au plan joint en annexe N° 2.

Ces parcelles correspondent à l'emprise de logements 199 rue Oscar Desmaretz et 10 rue Ramette. Elles sont de nature bâtie, de jardin séparé de la voirie par un mur, ou une barrière, de haie matérialisant la limite du logement. Par nature ces terrains sont rendus inaccessibles au public et occupés exclusivement par les locataires de Sia Habitat. Cette situation existe et perdure depuis la construction des logements à la fin des années 1980.

Il a été décidé, à l'unanimité de :

- Constaté la désaffectation des parcelles cadastrées section AC n° 281 p1 pour 17 m2, section AC n° 298 p1 pour 19 m2, section AC 298 p2 pour 27 m2 et 4 m2 du domaine public non cadastré
- Prononcer le déclassement des parcelles cadastrées section AC n° 281 p1 pour 17 m2, section AC n° 298 p1 pour 19 m2, section AC 298 p2 pour 27 m2 et 4 m2 du domaine public non cadastré
- Autoriser Madame le Maire à intervenir à tout document nécessaire à entériner cette décision.

5. Cession de terrains 199 rue Oscar Desmaretz et 10 rue Ramette

Dans le cadre de vente HLM de la société SIA habitat, une opération de division parcellaire a mis en évidence un empiètement des logements sis 199 rue Oscar Desmaretz et 10 rue Ramette à GUESNAIN et propriété de la SIA habitat sur les parcelles cadastrées section AC n° 281 p1 pour 17 m2, section AC n° 298 p1 pour 19 m2, section AC n° 298 p2 pour 27 m2 et 4 m2 du domaine public non cadastré.

La valeur de 4 m2 du domaine public non cadastré a été estimée à 1 € selon l'avis des domaines en date du 8 juin 2022. Ledit avis a également évalué la parcelle cadastrée section n° AC n° 298 à 1 €. Selon l'avis des Domaines en date du 30 août 2022, 17 m2 de la parcelle AC n° 281 ont été évalués à 1 €.

Considérant les avis des domaines précités, il a été décidé à l'unanimité :

- d'accepter de céder à la société SIA habitat les terrains susmentionnés au prix de 1 € et d'autoriser Madame le Maire à procéder à l'ensemble des régularisations susmentionnées et d'intervenir à la signature des actes de vente qui seront à la charge de SIA habitat.

La régularisation sera effectuée par Me PIPROT.

- D'annuler la délibération du 16 septembre 2022 au vu du plan de géomètre modifié.

6. Modification de crédits budgétaires – clôture du lotissement « Cœur d'Ilot »

Il est rappelé la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022 par laquelle il avait été :

- décidé de l'achèvement au 31/12/2022,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents administratifs et écritures comptables nécessaires à la clôture de ce budget annexe en conformité avec le compte de gestion du comptable public
- intégré le résultat déficitaire au budget 2022 principal de la commune

Il a été décidé, à l'unanimité, de modifier les crédits budgétaires comme suit pour solder le compte 1068 du budget primitif cœur d'ilots ainsi que les comptes de stocks

Section de fonctionnement (opérations d'ordre)

DEPENSES	RECETTES
7135.01 – Variation de stocks de produits : 2 668 690,83 023.01 -Virement à la section d'investissement – 2 353 225.37	7785.01 – Exc. d'investissement transféré au compte de résultat 315 465.46
Total dépenses de fonctionnement : 315 465.46	Total recettes de fonctionnement : 315 465.46

Section d'investissement (opérations d'ordre)

DEPENSES	RECETTES
1068.01 - Excédents de fonctionnement capitalisés 315 465.46	3351.01 – Valorisation de stocks 263 328.86 3354.01 – Valorisation de stocks 246 991.00 3355.01 – Valorisation de stocks 2 117 406.28 33581.01 – Valorisation de stocks 2 459.68 33586.01 – Valorisation de stocks 38 505.01 021.01 – Virement de la section de fonct - 2 353 225.37
Total dépenses d'investissement : : 315 465.46	Total recettes d'investissement : 315 465.46

7. Suppression de la régie « Droit de place »

Une régie « droit de place » a été instituée par délibération en date du 4 avril 1966.

Considérant que celle-ci est inutilisée du fait de la disparition du marché hebdomadaire, il a été décidé, à l'unanimité, de mettre un terme à son existence.

8. Revente de métaux

A l'occasion de travaux, l'équipe technique procède à la récupération de métaux qui ne trouvent plus leur utilisation.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ces métaux à une entreprise spécialisée la plus offrante.

Cette vente donnera lieu à une émission de chèque.

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser ce travail de récupération et d'accepter le montant d'achat qui sera imputé au compte 7078 du budget communal.

9. Modification du cadre d'emploi

Pour permettre la nomination d'agents actuellement en contrat à durée déterminée qui se trouvent sur des postes permanents, il a été décidé, à l'unanimité, de créer :

- Un poste d'adjoint administratif à raison de 28/35 ème
- Un poste d'adjoint du patrimoine à raison de 21/35 ème

10. Rapport d'activités 2021 du SIDEN SIAN

Il a été porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal :

- Le rapport d'activité 2021
- Le rapport 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour GUESNAIN
- Le rapport 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – SYNTHÈSE .

Ces documents seront tenus à la disposition du public.

11. Motion sur les finances locales proposée par l'Association des Maires de France

Sur proposition de l'Association des Maires de France,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

12. Modification des statuts de Douaisis Agglo –

Par délibération en date du 7 octobre 2022 , le conseil communautaire a approuvé le projet de modification statutaire lié à :

- La mise en œuvre des dispositions de l'article L 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la transition agricole et alimentaire,
- Et au toilettage des dispositions institutionnelles.

Conformément à la procédure applicable (articles L 5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur la modification des statuts de Douaisis Agglo

13. Décisions en matière de droit de préemption urbain

DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2022

N°	PROPRIETAIRE	Adresse	Situation du bien	Désignation	Mandataire	Décision
34/2022	Consorts	244 rue de l'égalité	244 rue de l'égalité	AB 48 – AB 49 AB 50 – AB 51	Me ALLARD 60 place Carnot CS 60031 59501 DOUAI	Non
35/2022	Mr et Mme FLOUQUET	35 rue Louise Michel	35 rue Louise Michel	AB 142	Me Franz QUATREBOEUF 13 avenue Georges Clémenceau 59500 DOUAI	Non
36/2022	Mr et Mme POPEK	299 rue Paul Eluard	299 rue Paul Eluard	AC 182	Me Jean Emile DUBRULLE 24 rue du Kiosque 59500 DOUAI	Non
37/2022	Mr Jean-François MASLAK	101 rue Marcel Cachin	101 rue Marcel Cachin	AH 99	Me Franz QUATREBOEUF 13 avenue Georges Clémenceau 59500 DOUAI	Non
38/2022	Norévie	62 rue Saint Sulpice 59500 DOUAI	57 rue Albert Caré	AE 320- AE 319 AE 313	Me Patrick BOURRIEZ 319 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
39/2022	Mr Laurent MONNEYRAC	29 bis route Nationale 59265 AUBENCHEUL AU BAC	102 rue Youri Gagarine	AH 146	Me Jean-Emile DEBRUILLE 24 rue du Kiosque 59500 DOUAI	Non
40/2022	SIA HABITAT	67 avenue des Potiers 59500 DOUAI	152 rue Gérard Philippe	AC 404	Me Jean DELHAYE 319 Boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI	Non

Le Maire,

Maryline LUCAS



Le Secrétaire de séance,

Jean Jacques KAPOUN